

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**

Séance du : 1<sup>er</sup> juin 2021 (en visioconférence – loi 2020-1379 du 14 novembre 2020)

**N° : 1830**

**Entrée du Pôle d'Equilibre  
Territorial et Rural (PETR)  
du Briançonnais, des Pays  
des écrins, du Guillemois  
et du Queyras en tant  
que « membre associé »  
de l'ARPE-ARB**

5 Membres (avec voix délibérative) présents : Anne Claudius-Petit (CR), Béatrice Aliphath (CR), Jean-François Luc (CR), Jacques Demanse (suppléant de Philippe Armengol, excusé, CA Grand Avignon), Didier Réault (CD 13)

2 Pouvoirs : Chantal Eymeoud (CR), excusée, donne pouvoir à Béatrice Aliphath (CR), Maud Fontenoy (CR), excusée, donne pouvoir à Anne Claudius-Petit (CR)

3 Membres (avec voix délibérative) excusés : Richard Miron (CR), Christian Mounier (CD 84), François Cavallier (CD 83),

Participaient également (non votants) : Carole Toutain (CD84), Jean-Philippe Chauvin (CA Grand Avignon), Céline Hayot, Valérie Raimondino, Delphine Vitali (CR), Guy Parrat, Sylvie Gaillard (CESER), Béatrice Orelle (CD13), Aurore Asso, Régine Viotti (NCA), Géraldine Biau (DREAL), Pierre Leroy (PETR Grd Briançonnais), Sophie Croquette (PETR Pays d'Arles)  
Audrey Michel, Stéphanie Puteri, Sandrine Halbedel, Audrey Glorian, Sylvie Toubas, Christel Desiderio (ARBE)

**Membres titulaires présents ou représentés : 7 sur 10  
Quorum atteint**

- Considérant** La signature le 4 décembre 2019 par l'ARPE ARB de la charte d'engagement du contrat de transition écologique du PETR du Briançonnais, des Pays des écrins, du Guillemois et du Queyras lors de la conférence des maires du territoire ;
- Vu** La délibération n°24 du 16 décembre 2019 du PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillemois et du Queyras actant leur souhait de devenir membre associé de l'ARPE-ARB ;
- Vu** L'arrêté Préfectoral du 25 juillet 2019 portant modification des statuts de l'ARPE-ARB, qui permet aux Etablissements de coopération intercommunale à fiscalité propre de devenir membre associé du syndicat mixte ;
- Vu** La délibération n°1830 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifiant l'article 10 des statuts en remplaçant « les établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre » par « les établissements de coopération intercommunale », ceci afin de pouvoir accueillir les PETR en tant que membres associés au sein du Comité syndical de l'ARPE-ARB ;
- Ouï** L'exposé de la Présidente ;

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide**

- d'acter l'entrée du PETR du Briançonnais, des Pays des écrins, du Guillemois et du Queyras en tant que membre associé dans le syndicat mixte de l'ARPE ARB,
- d'autoriser la Présidente à effectuer les démarches nécessaires.

Fait et délibéré à Marseille, le 1<sup>er</sup> juin 2021



Pour copie conforme,  
**La Présidente,**  
**Anne CLAUDIUS-PETIT**